

Délibération CA – 2024-03-13-6.2
Relative à l'affectation du résultat 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024

- **Point de l'ordre du jour**

- 6– Compte financier - Affectation du résultat 2023

- **Article 1** : Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice de 2023 (993 561,23 €) :

- A hauteur de 456 325,68 € en report à nouveau, afin d'apurer la perte de l'exercice 2022
 - A hauteur de 537 235,55 € en réserves

Nombre de membres participant à la délibération : 25

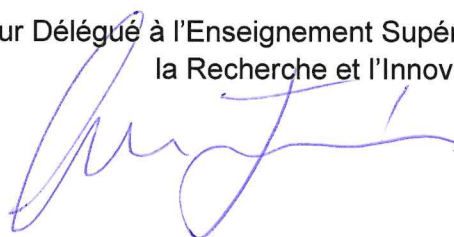
Abstentions : 0

Pour : 25

Contre : 0

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi